



Dans un communiqué publié le 14 janvier 2022, le Ministre des Transport, informe que l'accès dans son département ministériel est désormais assujéti au port d'une tenue correcte.

En clair, le membre du gouvernement indique que « *les tenues indécentes sont désormais proscrites* », notamment les jupes et robes trop courtes, les pantalons jeans déchirés, les tenues « sales » et les vêtements dévoilant « *certaines parties du corps* ».

« *Il n'y a pas une loi qui encadre l'habillement au Cameroun, mais le ministre a le pouvoir de prendre ce genre de décision. Concernant son ministère, il peut décider que les usagers s'habillent d'une certaine façon s'ils veulent être servis. En droit, on appelle cela le pouvoir réglementaire* », explique un avocat, interrogé par le site StopBlaBlacam.

« *Ce n'est pas parce qu'on permet de s'habiller comme l'on veut qu'on va se placer nu devant les gens. Il y a cette infraction d'outrage public à la pudeur qui est punie par le Code pénal. Le ministre peut se fonder sur cette infraction pour justifier sa mesure* », poursuit l'avocat.

Le législateur camerounais considère l'outrage public à la pudeur comme une atteinte à la moralité publique et punit d'un emprisonnement de 15 jours à deux ans et d'une amende de

10 000 à 100 000 FCFA, ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui outrage publiquement la pudeur.